



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-21-1

Ottawa, le 8 mars 2006

Suite à son avis public de radiodiffusion CRTC 2006-21 en date du 20 février 2006, le Conseil annonce ce qui suit:

L'ARTICLE SUIVANT EST MODIFIÉ ET LES CHANGEMENTS SONT EN CARACTÈRE GRAS :

CORRECTION À L'ARTICLE NO 2

Peace River, High Prairie, Fairview, Valleyview et Saddle Hills (Alberta)
No de demande 2005-1535-6

Demande présentée par Peace River Broadcasting Corporation Ltd. en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio CKYL Peace River.

Le ministère de l'Industrie a avisé le Conseil que les paramètres techniques pour les émetteurs proposés à Peace River, Saddle Hills et High Prairie, soumis dans la demande no. 2005-1535-6, ont été modifié comme suit :

L'émetteur à Peace River serait exploité à la fréquence **94,9** MHz (canal **235A**) avec une puissance apparente rayonnée de 2 900 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 115,3 mètres).

L'émetteur à Saddle Hills serait exploité à la fréquence 88,9 MHz (canal **205B1**) avec une puissance apparente rayonnée de 2 500 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de **228,1** mètres).

L'émetteur à High Prairie serait exploité à la fréquence **92,1** MHz (canal **221A**) avec une puissance apparente rayonnée de 1 400 watts (antenne non-directionnelle/hauteur de l'antenne de 117,4 mètres).

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>